

Cabinet de géomètre et d'expertises

Loi « Carrez » - Parasitaire - Amiante - Plomb - Diagnostic de Performance Energétique

Etat des risques naturels et technologiques - Diagnostic Gaz - Diagnostic Electricité

Plans et règlements de copropriété

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

Adresse:

Bâtiment:

Escalier:

Porte:

DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle

Etage: Sans objet Numéro de lot : Sans objet

A - 138-142-686-688 Référence Cadastrale : Propriété de: **Monsieur ROBIN**

Lieu Dit les Hommes

33710 SAINT-CIERS-DE-CANESSE

Mission effectuée le : 17/02/2025

Date de l'ordre de mission: 17/02/2025

Sans objet

Sans objet

Sans objet

lieu dit les Hommes

33710 SAINT-CIERS-DE-CANESSE

N° Dossier: ROBIN 3597 17.02.25 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total: 108,30 m²

(Cent huit mètres carrés trente)

DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Entrée	RDC	5,56 m²
Cuisine	RDC	17,76 m²
Souillarde	RDC	2,52 m²
Dégagement n°1	RDC	3,37 m²
Salle de Bains	RDC	4,12 m²
Séjour	RDC	26,08 m²
Dégagement n°2	1er	1,89 m²
Chambre n°1	1er	26,03 m²
Cellier	1er	3,44 m²
Chambre n°2	1er	17,53 m²
Total		108,30 m²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez		
Garage	RDC	Non accessible		
Dépendances	Ext	Non accessible		
Total		0,00 m²		

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par CABINET VERDIER qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à BORDEAUX, le 17/02/2025

Nom du responsable : VERDIER Jean-Pascal

Le Technicien: jean pascal VERDIER

ROBIN 3597 17.02.25 C

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

Loi « Carrez » - Parasitaire - Amiante - Plomb - Diagnostic de Performance Energétique

Etat des risques naturels et technologiques - Diagnostic Gaz - Diagnostic Electricité

Plans et règlements de copropriété

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison individuelle Situation du lot ou des lots de copropriété

Adresse: lieu dit les Hommes Sans objet Etage:

> 33710 SAINT-CIERS-DE-CANESSE Sans objet Bâtiment: Porte: Sans objet Sans objet

Numéro de Lot : Référence Cadastrale : A - 138-142-686-688 Escalier: Sans objet

OUI Mitovenneté: Bâti: OUI Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral

comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court Document(s) joint(s): Néant terme.

DESIGNATION DU CLIENT

Désignation du client

Nom / Prénom : **DEFIS AVOCATS**

Qualité: Avocat

Adresse : 5 avenue de la République

33200 BORDEAUX

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité: Adresse:

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Aucun

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : VERDIER jean pascal Raison sociale et nom de l'entreprise :

CABINET VERDIER

Adresse: 14, impasse de Maître Jean 33000 BORDEAUX

N° siret : 51084126500018 N° certificat de qualification : 139 Date d'obtention : 14/05/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP CERTICATION DE

PERSONNES

Organisme d'assurance **ALLIANZ** professionnelle:

N° de contrat

d'assurance :

86517808 / 80810108

Date de validité du 30/09/2025

contrat d'assurance :

Cabinet de géomètre et d'expertises

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *			
	RDC				
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.			
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.			
Entrée	Plafond - Solivage bois	Absence d'indice.			
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.			
	Portes Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.			
	Mur - Pierre de taille/Carrelage	Absence d'indice.			
	Mur - Pierre de taille/Lambris bois	Absence d'indice.			
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.			
Cuisins	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.			
Cuisine	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.			
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.			
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.			
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.			
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.			
Cavillanda	Plafond - Solivage bois	Absence d'indice.			
Souillarde	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.			
	Portes Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.			
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.			
Dégagement	Plafond - Solivage bois/Plâtre Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains : Altérations dans le bois			
n°1	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.			
	Plancher - Béton	Absence d'indice.			
	Mur - Plâtre Peinture/Carrelage	Absence d'indice.			
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.			
Salle de Bains –	Plafond - Effondré	Absence d'indice.			
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.			
	Mur - Plâtre Enduit	Absence d'indice.			
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.			
	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.			
Séjour	Fenêtres Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.			
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.			
	Plancher - Plancher bois	Absence d'indice.			
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.			
	1er				
Dégagement	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.			

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *			
n°2	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.			
	Plafond - Solivage bois	Absence d'indice.			
	Plancher - Plancher	Absence d'indice.			
	Portes Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.			
	Mur - Plâtre Enduit	Absence d'indice.			
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.			
	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.			
Chambre n°1	Fenêtres Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.			
	Plafond - Plâtre Enduit	Absence d'indice.			
	Plancher - Plancher	Absence d'indice.			
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.			
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.			
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.			
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.			
Cellier	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.			
	Plafond - Solivage bois	Absence d'indice.			
	Plancher - Plancher	Absence d'indice.			
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.			
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.			
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.			
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.			
Chambre n°2	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.			
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.			
	Plancher - Plancher	Absence d'indice.			
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.			

CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Termites souterrains

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Garage (RDC) : Pas d'accès interieur/exterieur trouvé
Dépendances (Ext) : Pas d'accès interieur/exterieur trouvé
Combles non aménagés (2ème) : Pas d'accès interieur

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Les sous-faces des planchers, murs et plafonds n'ont pu être inspectées.

Le séjour, la cuisine et la salle de bains étaient très encombrés.

Le jardin en état de friche n'a pu être inspecté.

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.);

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé:

Poincon, échelle, lampe torche...



Cabinet de géomètre et d'expertises

H CONSTATATIONS DIVERSES

Présence d'indices d'infestation de termites.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état de présence de Termites le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **16/08/2025**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Référence : **ROBIN 3597 17.02.25 T**Fait à : **BORDEAUX** le : **17/02/2025**Visite effectuée le : **17/02/2025**

Nom du responsable : VERDIER Jean-Pascal

Opérateur : Nom : **VERDIER** Prénom : **jean pascal**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°139

Monsieur VERDIER Jean-Pascal

Amiante sans mention

Amiante

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Date d'effet: 14/05/2023: - Date d'expiration: 13/05/2030

DPE individuel

Diagnostic de performances énergétiques

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Date d'effet: 14/11/2022: - Date d'expiration: 13/11/2029

Electricité

Etat de l'installation intérieure électricité

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Date d'effet: 31/12/2023: - Date d'expiration: 30/12/2030

Gaz

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 14/12/2022: - Date d'expiration: 13/12/2029

Constat du risque d'exposition au plomb

Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021

Date d'effet: 14/11/2022: - Date d'expiration: 13/11/2029

Termites métropole

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments

Date d'effet: 14/05/2023: - Date d'expiration: 13/05/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 29/12/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège: 25, avenue Léonard de Vinci - Technoparc Europarc - 33600 PESSAC

Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022

Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS Tél : 05.33.89.39.30 — Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 - RCS BORDEAUX - 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z





Cabinet de géomètre et d'expertises

Loi « Carrez » - Parasitaire - Amiante - Plomb - Diagnostic de Performance Energétique

Etat des risques naturels et technologiques - Diagnostic Gaz - Diagnostic Electricité

Plans et règlements de copropriété

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

INFORMATIONS GENERALES

DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle

Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)

Etage: Sans objet

Numéro de Lot:

Référence Cadastrale : A - 138-142-686-688

Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997

Adresse: lieu dit les Hommes

33710 SAINT-CIERS-DE-CANESSE

Escalier: Sans objet Bâtiment: Sans objet

Porte: Sans objet

Propriété de: Monsieur ROBIN

Lieu Dit les Hommes

Néant

33710 SAINT-CIERS-DE-CANESSE

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE A.2

DEFIS AVOCATS Nom:

Adresse: 5 avenue de la République

33200 BORDEAUX

Qualité: **Avocat** **Documents**

fournis:

Movens mis à

disposition:

Néant

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: ROBIN 3597 17.02.25 A Le repérage a été réalisé le : 17/02/2025

Par: VERDIER jean pascal

N° certificat de qualification : 139

Date d'obtention : 14/05/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par :

Date de commande : 17/02/2025

Adresse laboratoire :

LCP CERTICATION DE PERSONNES

Numéro d'accréditation :

Laboratoire d'Analyses:

Date d'émission du rapport :

Organisme d'assurance

professionnelle:

Accompagnateur:

ALLIANZ

1-5840

Gradignan

17/02/2025

Aucun

1 cours Michelet 92076 Adresse assurance:

NANTERRE CEDEX

Eurofins Analyses pour le

4 Chemin des Maures 33170

Bâtiment Sud-Ouest

N° de contrat d'assurance 86517808 / 80810108

Date de validité : 30/09/2025

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

Date d'établissement du rapport : Fait à **BORDEAUX** le **17/02/2025**

Cabinet: CABINET VERDIER

Nom du responsable : VERDIER Jean-Pascal Nom du diagnostiqueur : VERDIER jean pascal

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

ROBIN 3597 17.02.25 A

Cabinet de géomètre et d'expertises

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B D 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	6
COMMENTAIRES	6
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 - CROQUIS	8
ATTESTATION(S)	9

Amiante

Cabinet de géomètre et d'expertises

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
4	Garage	RDC	Pas d'accès interieur/exterieur trouvé
8	Dépendances	Ext	Pas d'accès interieur/exterieur trouvé
13	Combles non aménagés	2ème	Pas d'accès interieur

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Le séjour, la cuisine et la salle de bains étaient très encombrés.

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER				
Flocages				
Calorifugeages				
Faux plafonds				

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER				
1. Parois vertic	ales intérieures				
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.				
2. Planchers	s et plafonds				
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol				
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.				
4. Eléments	s extérieurs				
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.				

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 17/02/2025

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits. Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

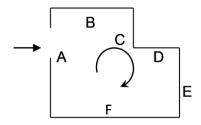
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LIST	LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION							
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification				
1	Entrée	RDC	OUI					
2	Cuisine	RDC	OUI					
3	Souillarde	RDC	OUI					
4	Garage	RDC	NON	Pas d'accès interieur/exterieur trouvé				
5	Dégagement n°1	RDC	OUI					
6	Salle de Bains	RDC	OUI					
7	Séjour	RDC	OUI					
8	Dépendances	Ext	NON	Pas d'accès interieur/exterieur trouvé				
9	Dégagement n°2	1er	OUI					
10	Chambre n°1	1er	OUI					
11	Cellier	1er	OUI					
12	Chambre n°2	1er	OUI					
13	Combles non aménagés	2ème	NON	Pas d'accès interieur				

ROBIN 3597 17.02.25 A

Cabinet de géomètre et d'expertises

DES	DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE								
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement				
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture				
1	Entrée	RDC	Plafond	Plafond	Solivage bois				
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
			Mur	A, D	Pierre de taille/Carrelage				
2	Cuisine	RDC	Mur	B, C	Pierre de taille/Lambris bois				
2	Cuisine	KDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture				
3	Souillarde	RDC	Plafond	Plafond	Solivage bois				
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
		RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie				
5	Dégagement n°1		Plafond	Plafond	Solivage bois/Plâtre - Peinture				
			Plancher	Sol	Béton				
	Salle de Bains		Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture/Carrelage				
6		RDC	Plinthes	Toutes zones	Carrelage				
0		KDC	Plafond	Plafond	Effondré				
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Enduit				
7	Séjour	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
			Plancher	Sol	Plancher bois				
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture				
9	Dégagement n°2	1er	Plafond	Plafond	Solivage bois				
			Plancher	Sol	Plancher				
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Enduit				
10	Chambre n°1	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Enduit				
			Plancher	Sol	Plancher				
	Cellier		Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie				
11		1er	Plafond	Plafond	Solivage bois				
			Plancher	Sol	Plancher				
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture				
12	Chambre n°2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
			Plancher	Sol	Plancher				

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE							
Présence	A : A	miante	N : Non Amianté		a? : P	robabilité de p	résence d'Amiante
Etat de dégradation des		F, C, FP	BE : Bon état	DL : [Dégradations locales ME : Mauvais		ME : Mauvais état
Matériaux	Autres matériaux		MND : Matériau(x) non dég	radé(s))	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type	1	Faire réaliser	une évaluation périodique de	e l'état o	de cons	ervation	
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement					
(résultat de la grille d'évaluation)	3	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement					
Recommandations des autres	EP	EP Evaluation périodique					
matériaux et produits.	AC1	AC1 Action corrective de premier niveau					
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2 Action corrective de second niveau						
COMMENTAIRES							

ROBIN 3597 17.02.25 A

Cabinet de géomètre et d'expertises

Néant

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

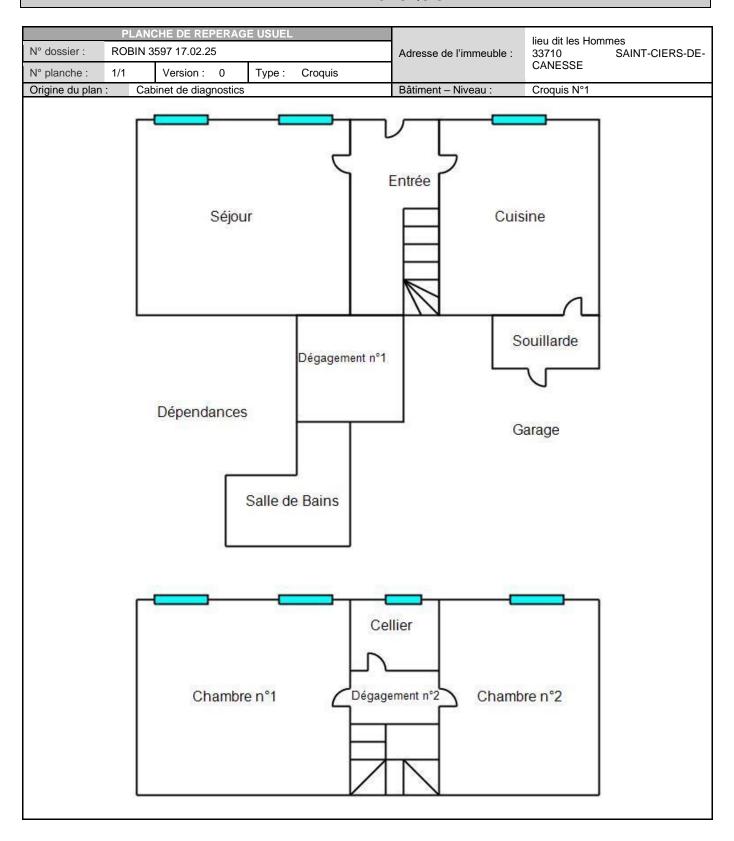
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

Amiante

Cabinet de géomètre et d'expertises

ANNEXE 1 - CROQUIS



miante

Cabinet de géomètre et d'expertises

ATTESTATION(S)





ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

> Société VERDIER 14, impasse de Maitre Jean 33000 BORDEAUX Siret n°510 841 265 00018

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 80810108.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013) du 26 juin 2013)
Diagnostic amiante avant-vente et avant location
Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les
peintures (DRIPP)
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans
le cadre du DDT
Diagnostic monoxyde de carbone
Diagnostic termites
Dossier technique amiante (DTA)

parties privatives et communes (DTT) Diagnostic Etat parasitaire (mérules, vrillettes, lyctus, champignons) Diagnostic Exposition au plomb (CREP) Diagnostic Loi Carrez Diagnostic Millièmes de copropriété et tantième de charges de copropriété Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro Recherche de métaux lourds(Hors Détection toxique chez Diagnostic recherche de plomb avant travaux /démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du Risques naturels et technologiques

Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des La garantie du contrat porte exclusivement :

Dossier technique amiante (DTA)

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2024 au 30/09/2025.

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810108), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00

13 rue Francis Davs o 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com ⋅ www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com ⋅ 13 rue Francis Davs o 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € · RCS Marseille 494 253 982 · Immatriculation ORIAS 07 026 867 www.orias.fr ⋅ Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution- 4 PI de Budapest 75009 Paris

Cabinet de géomètre et d'expertises





TABLEAU DE GARANTIE

No. of the Control of	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 €par sinistre
dont :	\$
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 €par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 €par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 €par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 €par sinistre
Responsabilité civile « Professionnell	e » (garantie par Assuré)
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 €par sinistre avec un maximum de 600 000 €par année d'assurance
	**
dont :	
dont : - Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 €par sinistre
Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les	00 8600 Webser 2014 Quarte 2010 Charles 480
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	00:0000000000000000000000000000000000

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2024

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél 09 72 36 90 00

13 rue Francis Davso 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com ⋅ www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com ⋅ 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr ⋅ Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution- 4 PI de Budapest 75009 Paris



Cabinet de géomètre et d'expertises

Loi « Carrez » - Parasitaire - Amiante - Plomb - Diagnostic de Performance Energétique

Etat des risques naturels et technologiques - Diagnostic Gaz - Diagnostic Electricité

Plans et règlements de copropriété

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple,

la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation. le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

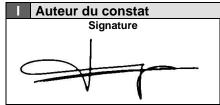
		ation, ic orter	porte dar cer	ax qui sont aestines	o a an asage	courant, tois	que la baarn	20110					
B Objet d	u CREP												
	ies privativ	/es			☑ Avant	la vente							
☐ Occupée					Ou av	ant la mis	e en locat	ion					
Par des enfa	ants mine	urs : 🗖 O o	ui 🔼 No	n									
Nombre d'e	nfants de i	moins de 6	ans :										
Ou les p	arties com	munes d'u	ın immeub	le	☐ Avant travaux								
C Adress	e du bien				D Prop	riétaire							
lieu dit les					Nom : Adresse :		ur ROBIN						
33710 SAIN	IT-CIERS-	DE-CANE	SSE		, ta. 0000 .				CANESSE				
E Comma	nditaire d	e la missi	on										
	DEFIS AV				Adresse	: 5 ave	enue de la	Républi	que				
Qualité: A	Avocat				33200 BORDEAUX								
F L'appar	eil à fluor	escence >	(
Nom du fab			Protec				léide : Co l						
Modèle de l	'appareil :I	LPA-1			Date du c	lernier ch	argement	de la sou	rce :13/02/	2024			
N° de série	: 12345	6789			Activité de la source à cette date :444 MBq								
G Dates e	t validité (du constat	t										
N° Constat	: ROBIN :	3597 17.02	2.25 P		Date du r	apport :	17/0	2/2025					
Date du cor	stat : 17/0	2/2025			Date limit	e de valid	lité: 16/0	2/2026					
H Conclu	sion												
			Cla	ssement des ι	unités de d	diagnostic	::						
Total	Non me	esurées	Cla	asse 0	Clas	se 1	Clas	se 2	Clas	se 3			
iotai	Nombre	%	Nombre	%	Nombre		Nombre	%	Nombre	%			
76	0	0,00 %	39	51,32 %	1	1,32 %	13	17,11 %		30,26 %			
Des revêten	nents non	dégradés, r	non visible	s (classe 1) ou	en état d'i	usage (cla	sse 2) con	tenant du	plomb ont	été mis en			

évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.



Cabinet: CABINET VERDIER

Nom du responsable : VERDIER Jean-Pascal Nom du diagnostiqueur : VERDIER jean pascal

Organisme d'assurance : ALLIANZ Police: 86517808 / 80810108

ROBIN 3597 17.02.25 P

Cabinet de géomètre et d'expertises

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	
OBJET DU CREP	
Proprietaire	
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	
CONCLUSION	
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	
OCCUPATION DU BIEN	
LISTE DES LOCAUX VISITES LISTE DES LOCAUX NON VISITES	
METHODOLOGIE EMPLOYEE	,
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	
STRATEGIE DE MESURAGE	
PRESENTATION DES RESULTATS	
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	7
COMMENTAIRES	10
LES SITUATIONS DE RISQUE	11
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	
ANNEXES	12
NOTICE D'INFORMATION	12

Cabinet de géomètre et d'expertises

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

Local

N°

2.1	L'auteur du constat				
	m et prénom de l'auteur du constat : RDIER jean pascal	sont certifiées p	oort est établi par une per par : LCP CERTICATION	I DE PERSONNES,	étences
	na jeun paosa.	Numero de Cer Date d'obtentio	tification de qualification	: 139	
2.2	Déclaration ASN et personne comp				
	claration ASN (DGSNR) : m du titulaire : Jean-Pascal VERDIER		Date d'autorisation : 11/	10/2022	
	m de la personne compétente en Radio	oprotection (PCF	R) : VERDIER jean pasc	al	
2.3	Etalonnage de l'appareil				
	oriquant de l'étalon : ATLIB ETALON NIST de l'étalon : 12345-6		Concentration: 1,04 mg Incertitude: 0,01 mg		
	La vérification de la justesse de l'appareil consiste En début et en fin de chaque constat et à chaque nouv				
2.4	Le laboratoire d'analyse éventuel				
	m du laboratoire : NC m du contact : NC		Coordonnées : NC		
2.5	Description de l'ensemble immobil	ier			
	née de construction : Antérieur au 31 1947 mbre de bâtiments : 1	décembre	Nombre de cages d'esc Nombre de niveaux :	alier : 1 2	
2.6	Le bien objet de la mission				
Тур	esse : lieu dit les Hommes 33710 SAINT-CIERS e : Maison individuelle érence Cadastrale : A - 138-142-686-688	S-DE-CANESSE	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment :	Sans objet Sans objet Sans objet Sans objet Habitation individuelles)	(Maisons
2.7	Occupation du bien				
	□ Propriétaire □ Locataire ☑ Sans objet, le bien e	est vacant	Nom de l'occupant si dif Nom :	férent du propriétaire	:
2.8	Liste des locaux visites				

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Etage

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

1	Entrée	RDC
2	Cuisine	RDC
3	Souillarde	RDC
4	Dégagement n°1	RDC
5	Salle de Bains	RDC
6	Séjour	RDC
7	Dégagement n°2	1er
8	Chambre n°1	1er
9	Cellier	1er
10	Chambre n°2	1er

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

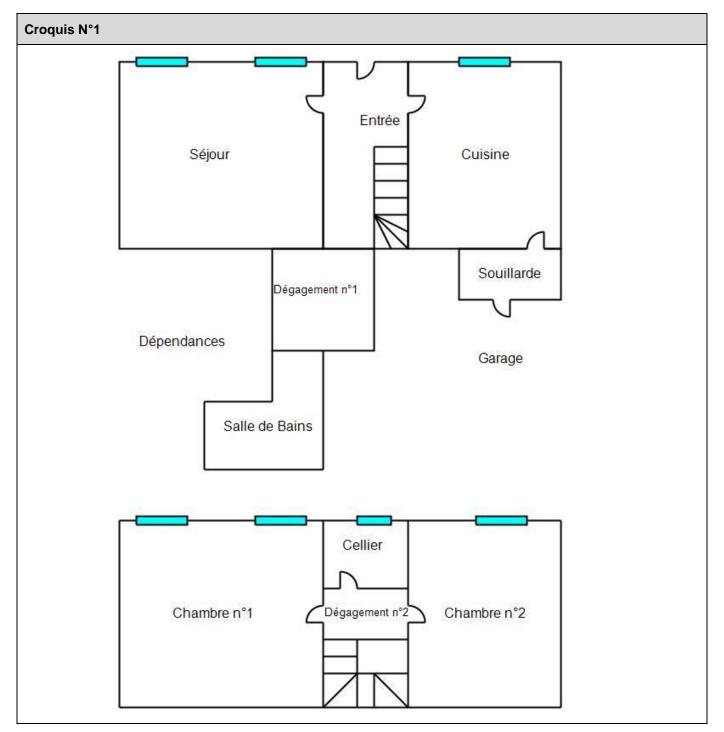
Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ Seuil	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Loc	al : En	trée (RD	C)										
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substra		evêtemen Ipparent		Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats	Classement	Obse	rvations
1	А	Mur		Plâtre		Peinture	С	EU	Usure	1,8	2		
2	А	Portes	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		Peinture	С	D	Ecaillage	9,3	3		
3	В	Mur		Plâtre		Peinture	С	EU	Usure	1,8	2		
4	С	Mur		Plâtre		Peinture	С	ND		0	0		
5	D	Mur		Plâtre		Peinture	С	EU	Usure	1,8	2		
6	Plafond	Plafond		Solivage bo	ois		С	ND		0	0		
7	Toutes zones	Plinthes		Bois		Peinture	С	EU		5,6	2		
N	Nombre total d'unités de diagnostic			ostic	7		Nombre d'u	nités de	classe 3	1	% de	classe 3	14,29 %

Loc	al : Cu	isine (R	DC)									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
8	А	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	С	D	Ecaillage	12,1	3		
9	Α	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	С	D	Ecaillage	12,1	3		
10	А	Mur		Pierre de taille/Carrelage		С	ND		0	0		
11	А	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	С	D	Ecaillage	9,3	3		
12	В	Mur		Pierre de taille/Lambris bois		С	ND		0	0		
13	С	Mur		Pierre de taille/Lambris bois		С	ND		0	0		
14	D	Mur		Pierre de taille/Carrelage		С	ND		0	0		
15	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	С	ND		0	0		
16	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	С	ND		0	0		
N	ombre t	otal d'uni	tés de diagn	ostic	9 N	lombre d'unit	és de	classe 3	3	% de d	lasse 3	33,33 %

Loc	Local : Souillarde (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
17	Α	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND		1,8	1			
18	А	Dormant et Portes ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	С	EU	Usure	9,3	2			

ROBIN 3597 17.02.25 P

7/12

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Cabinet de géomètre et d'expertises

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revête appar		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
19	В	Mur	Plâtre	Peint	ure	С	EU	Usure	1,8	2		
20	С	Mur	Plâtre	Peint	ure	С	ND		0	0		
21	D	Mur	Plâtre	Peint	ure	С	ND		0	0		
22	Plafond	Plafond	Solivage bois			С	ND		0	0		
N	Nombre total d'unités de diagnostic		ostic	6	Non	nbre d'unit	és de	classe 3	0	% de (classe 3	0,00 %

Loc	al : Dé	gageme	nt n°1 (RI	DC)									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substra	ıt Revête appaı		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
23	А	Mur		Plâtre	Tapiss	erie	С	ND		0	0		
24	А	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peint	ure	С	EU	Usure	9,3	2		
25	В	Mur		Plâtre	Tapiss	serie	С	ND		0	0		
26	С	Mur		Plâtre	Tapiss	serie	С	ND		0	0		
27	D	Mur		Plâtre	Tapiss	serie	С	ND		0	0		
28	Plafond	Plafond		Solivage bois/Plâti			С	ND		0	0		
N	Nombre total d'unités de diagnostic			ostic	6	Non	nbre d'unit	tés de	classe 3	0	% de (classe 3	0,00 %

Loc	al : Sa	lle de Bains (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation		Resultats (mg/cm²)	Classement	Obser	vations
29	А	Mur	Plâtre	Peinture/C	arrelage	С	ND			0	0		
30	В	Mur	Plâtre	Peinture/C	arrelage	С	ND			0	0		
31	С	Mur	Plâtre	Peinture/C	arrelage	С	ND			0	0		
32	D	Mur	Plâtre	Peinture/C	arrelage	С	ND			0	0		
33	Plafond	Plafond	Effondré			С	ND			0	0		
34	Toutes zones	Plinthes	Carrelage				ND			0	0		
N	ombre t	otal d'unités de diagn	ostic	6	Non	nbre d'unit	tés de	classe 3	0		% de d	lasse 3	0,00 %

Loca	Local : Séjour (RDC)									
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
35	Α	Dormant et Fenêtres ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	С	D	Ecaillage	12,1	3	
36	Α	Fenêtres Volets	Bois	Peinture	С	D	Ecaillage	12,1	3	
37	Α	Mur	Plâtre	Enduit	С	EU	Usure	1,8	2	

ROBIN 3597 17.02.25 P

Cabinet de géomètre et d'expertises

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obser	rvations
38	А	Dormant et Porte ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	С	D	Ecaillage	9,3	3		
39	В	Mur	Plâtre	Enduit	С	EU	Microfissures	1,8	2		
40	С	Mur	Plâtre	Enduit	С	EU	Microfissures	1,8	2		
41	D	Mur	Plâtre	Enduit	С	D	Craquage	1,8	3		
42	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	С	D	Craquage	2	3		
43	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	С	D	Ecaillage	5,1	3		
N	ombre t	otal d'unités de diagr	ostic	9 No	mbre d'uni	tés de	classe 3	6	% de c	classe 3	66,67 %

NOTE : Le local présente un facteur de dégradation du bâti n° 1.

Loc	al : Dé	gagement n°2 (1	er)								
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtemen apparent	.97	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
44	Α	Mur	Plâtre	Peinture	С	EU	Microfissures	1,8	2		
45	А	Portes Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	С	D	Ecaillage	9,3	3		
46	В	Mur	Plâtre	Peinture	С	D	Fissures	1,8	3		
47	С	Mur	Plâtre	Peinture	С	D	Faïençage	1,8	3		
48	D	Mur	Plâtre	Peinture	С	D	Fissures	1,8	3		
49	Plafond	Plafond	Solivage bois		С	ND		0	0		
N	ombre t	otal d'unités de diagı	nostic	6	Nombre d'unit	és de	classe 3	4	% de c	lasse 3	66,67 %
NOTI	OTF : Le local présente un facteur de dégradation du hâti n° 1										

Loc	Local : Chambre n°1 (1er)										
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
50	А	Fenêtres	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	С	D	Ecaillage	12,1	3	
51	Α	Fenêtres	Volets	Bois	Peinture	С	D	Ecaillage	12,1	3	
52	А	Mur		Plâtre	Enduit	С	ND		0	0	
53	А	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	С	D	Ecaillage	9,3	3	
54	В	Mur		Plâtre	Enduit	С	ND		0	0	
55	С	Mur		Plâtre	Enduit	С	ND		0	0	
56	D	Mur		Plâtre	Enduit	С	EU	Usure	1,8	2	
57	Plafond	Plafond		Plâtre	Enduit	С	ND		0	0	
58	Toutes zones	Plinthes		Bois		С	ND		0	0	

ROBIN 3597 17.02.25 P

Cabinet de géomètre et d'expertises

Nombre total d'unités de diagnostic 9 Nombre d'unités de classe 3 % de classe 3 33,33 %

Loc	al : Ce	llier (1e	r)										
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revête appar		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
59	А	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peint	ure	С	D	Ecaillage	12,1	3		
60	Α	Fenêtre	Volets	Bois	Peint	ure	С	D	Ecaillage	12,1	3		
61	А	Mur		Plâtre	Tapiss	erie	С	ND		0	0		
62	А	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peint	ure	С	D	Ecaillage	9,3	3		
63	В	Mur		Plâtre	Tapiss	erie	С	ND		0	0		
64	С	Mur		Plâtre	Tapiss	serie	С	ND		0	0		
65	D	Mur		Plâtre	Tapiss	serie	С	ND		0	0		
66	Plafond	Plafond		Solivage bois			С	ND		0	0		
67	Toutes zones	Plinthes		Bois			С	ND		0	0		
N	Nombre total d'unités de diagnostic				9	Non	nbre d'unit	és de	classe 3	3	% de d	classe 3	33,33 %

Loc	al : Ch	ambre n°	2 (1er)										
N°	Zone	Unité de d	liagnostic	Substrat	Revête appai		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
68	А	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peint	ure	С	D	Ecaillage	12,1	3		
69	А	Fenêtre	Volets	Bois	Peint	ure	С	D	Ecaillage	12,1	3		
70	Α	Mur		Plâtre	Peint	ure	С	ND		0	0		
71	А	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peint	ure	С	D	Ecaillage	9,3	3		
72	В	Mur		Plâtre	Peint	ure	С	EU	Usure	1,8	2		
73	С	Mur		Plâtre	Peint	ure	С	ND		0	0		
74	D	Mur		Plâtre	Peint	ure	С	ND		0	0		
75	Plafond	Plafond		Plâtre	Peint	ure	С	ND		0	0		
76	Toutes zones	Plinthes		Bois			С	ND		0	0		
N	Nombre total d'unités de diagnostic			ostic	9	Non	nbre d'unit	és de	classe 3	3	% de d	classe 3	33,33 %

LEGENDE			
Localisation	HG: en Haut à Gauche	HC: en Haut au Centre	HD: en Haut à Droite
	MG: au Milieu à Gauche	C: au Centre	MD: au Milieu à Droite
	BG: en Bas à Gauche	BC: en Bas au Centre	BD: en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non vis	sible
Tunano aco acginamieno	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

ROBIN 3597 17.02.25 P

Cabinet de géomètre et d'expertises

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	Ø	
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	Ø	
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		ゼ
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		ਬ
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité		₫

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : **Mon**

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Cabinet de géomètre et d'expertises

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

Loi « Carrez » - Parasitaire - Amiante - Plomb - Diagnostic de Performance Energétique

Etat des risques naturels et technologiques - Diagnostic Gaz - Diagnostic Electricité

Plans et règlements de copropriété

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : GIRONDE

Commune: SAINT-CIERS-DE-CANESSE (33710)

Adresse: lieu dit les Hommes

Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : A - 138-142-686-688

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Type d'immeuble : Maison individuelle

Date de construction : Antérieur au 31 décembre 1947

Année de l'installation : > à 15 ans

Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport n°: ROBIN 3597 17.02.25 ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : DEFIS AVOCATS

Tél. : Non Communiqué Email : Non Communiqué

Adresse: 5 avenue de la République 33200 BORDEAUX

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) M Avocat

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
 Monsieur ROBIN Lieu Dit les Hommes 33710 SAINT-CIERS-DE-CANESSE

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Identité de l'opérateur :

Nom: **VERDIER**

Prénom : jean pascal

Nom et raison sociale de l'entreprise : CABINET VERDIER

Adresse : 14, impasse de Maître Jean

33000 BORDEAUX

N° Siret : **51084126500018**

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : 86517808 / 80810108 date de validité : 30/09/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP CERTICATION DE

PERSONNES, le 31/12/2023, jusqu'au 30/12/2030

N° de certification : 139

ROBIN 3597 17.02.25 ELEC

Cabinet de géomètre et d'expertises

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Ex. : Entrée
B.7.3 b)	L'isolant d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé.	Ex. : Entrée

ROBIN 3597 17.02.25 ELEC

Cabinet de géomètre et d'expertises

N° a	article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
В	3.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Ex. : Séjour

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Ex. : Entrée
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Ex. : Entrée

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE	

ROBIN 3597 17.02.25 ELEC

Cabinet de géomètre et d'expertises

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).	
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	
B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.	
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	
B.5.3 a	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.11 b1)	Ensemble des socles de prise de courant du type à obturateur.	
B.11 c1)	Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15mm.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- (1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
 - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.»;
 - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.»;
 - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;
 - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
 - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
 - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
 - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
 - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
 - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
 - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
 - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

ROBIN 3597 17.02.25 ELEC



Cabinet de géomètre et d'expertises

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

ROBIN 3597 17.02.25 ELEC

Cabinet de géomètre et d'expertises

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **17/02/2025** Date de fin de validité : **16/02/2028**

Etat rédigé à **BORDEAUX** Le **17/02/2025** Nom : **VERDIER** Prénom : **jean pascal**



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble. Cet état est établi sur <u>la base des informations</u> mises à <u>disposition</u> par arrêté préfectoral L 125 - 5 et R 125 - 26 du 23/07/2019 mis à jour le 11/07/2019 Parcelle: A - 138-142-686-688 Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune lieu dit les Hommes 33710 **SAINT-CIERS-DE-CANESSE** Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui Χ non prescrit anticipé approuvé date ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : remontée de nappe inondation avalanche crue torrentielle sécheresse géotechnique feux de forêt cvclone mouvement de terrain séisme volcan Néant Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte Néant L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) ³ oui > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M non Χ prescrit anticipé approuvé date 3 Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à : mouvement de terrain autres Néant Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui Χ non 4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé 5 oui non Χ ⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé non Χ Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non Х L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non Χ 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels non l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 2 X zone 3 zone 1 zone 4 zone 5 faible modérée très faible movenne forte Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon : en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon Significatif - Zone 3 Faible avec facteur de transfert - Zone 2 Faible - Zone 1 Information relative à la pollution des sols Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non * Pas d'arrêté prefectoral disponible à ce jour Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe nature L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Modèle Etat des Risques et Pollutions

ROBIN

à BORDEAUX

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

le 17/02/2025

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet :
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement;
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement :
- 5. dans un secteur d'information sur les sols ;
- 6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
- 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
- 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible,

leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;

- 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
- 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
- 5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- · L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- · Les arrêtés sont mis à jour :
- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les souspréfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

	Cet état est établi sur la base de	es informations mises à d	isposition par arrêté préfec	toral			
n°	2017-1244	du 26/12/20	019	mis à jour le	01/06/2020		
	Adresse de l'immeuble	e code	postal ou Insee	commune)		
	lieu dit les Hommes		33710	SAINT-CIERS-DE-0	CANESSE		
	Situation de l'immeuble au	regard d'un ou plusi	eurs plans d'exposition	n au bruit (PEB)			
	L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un P EB		¹ oui	non X		
	révisé	approuvé	date				
	¹ Si oui , nom de l'aérodrome :						
>	L'immeuble est concerné par de	es prescriptions de travau	ux d'insonorisation	² oui	non X		
:	² Si oui, les travaux prescrits			oui	non		
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,						
	L'immeuble est situé dans le	e périmètre d'un autre	P EB	¹ oui	non X		
	révisé	approuvé	date				
(Situation de l'immeuble au reg	aard du zonage d'un pl	an d'exposition au bruit				
•							
>	L'immeuble se situe dans une z		exposition au bruit défnie co ne C ³ zone D ⁴	omme :			
	forte		dérée				
1 (inté	rieur de la courbe d'indice Lden 70)						
² (entr	² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)						
3 (enti	³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)						
⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).							
Nota b	Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.						

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-

bruit-peb		
peut être consulté à la maire	e de la c	rodrome deSAINT-CIERS-DE-CANESSE
où est sis l'immeuble.		
Vendeur / Bailleur		ROBIN
Acquéreur / Locataire		
Date / Lieu 17/02/2025	à	BORDEAUX

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/



Liberté Égalité Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 20 février 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis <u>www.georisques.gouv.fr</u>. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

33710 SAINT-CIERS-DE-CANESSE

Code parcelle:

000-A-138, 000-A-142, 000-A-686, 000-A-688





A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



1 - très faible
2 - faible
3 - modéré
4 - moyen
5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.





RAPPEL

Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site : https://www.gouvernement.fr/risques/seisme

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA

SUITE D'UNE CATASTROPHE	NATURELLE, MINIÈRE OU	TECHNOLOGIQUE
Le bien a-t-il fait l'objet d assurance suite à des dégâts l	<u> </u>	Oui 🗌 Non
Vous trouverez la liste des arrêtés de catastro	ophes naturelles pris sur la commune en	annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).
Les parties signataires à l'acte certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéa Préfecture ou d'informations concernant le bie	int de les compléter à partir des information	ons disponibles sur le site internet de la
SIGNATURES		
Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire



ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



1 : Exposition faible
2 : Exposition moyenne
3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3





INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE



Votre bien est situé à moins de 20 km d'une installation nucléaire de base, installation dans laquelle une certaine quantité de substance ou de matières radioactives est présente (ex. réacteurs nucléaires de production d'électricité (centrale nucléaire), installations de préparation, enrichissement, fabrication, traitement ou entreposage de combustibles nucléaires ; etc.).

Ces installations sont contrôlées par l'Autorité de Sureté Nucléaire.

Installation(s) concernée(s):

- Blayais-1 (Saint-Ciers-sur-Gironde)
- Blayais-2 (Saint-Ciers-sur-Gironde)
- Blayais-3 (Saint-Ciers-sur-Gironde)
- Blayais-4 (Saint-Ciers-sur-Gironde)



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Source: CCR

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 17

Inondations et/ou Coulées de Boue: 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECOA8800058A	16/06/1988	16/06/1988	24/08/1988	14/09/1988
INTE0100048A	18/10/1999	18/10/1999	12/02/2001	23/02/2001
INTE9300148A	08/08/1992	09/08/1992	19/03/1993	28/03/1993
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0821938A	28/05/2008	28/05/2008	11/09/2008	16/09/2008
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Sécheresse : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0600132A	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006
INTE1228647A	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
INTE1324839A	01/01/2012	31/03/2012	22/10/2013	26/10/2013
IOCE0804637A	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
IOCE0804637A	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Mouvement de Terrain : 1

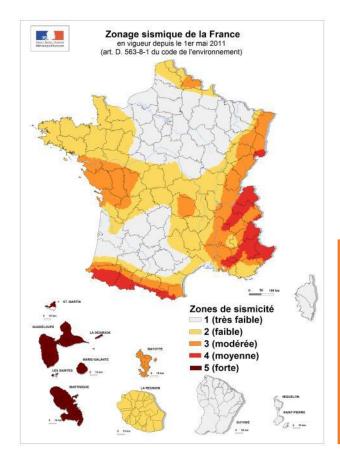
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête: 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982



Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pou	ur les bâtiments neufs	1 2 3 4 5						
1			Aucune exigence					
11		Aucui	une Règles CPMI-EC8 CPM		Règles CPMI-EC8 Zone5			
		Aucune e	Aucune exigence Eurocode 8					
Ш		Aucune exigence	Eurocode 8					
IV		Aucune exigence	Eurocode 8					

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone
 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme



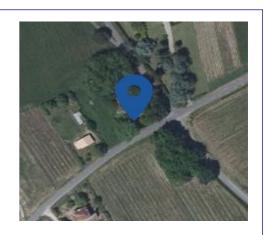


Rapport de risques

• Adresse recherchée:

193 Lieu Dit les Hommes 33710 Saint-Ciers-de-Canesse (parcelle 000-A-0142) (parcelle : 000-0A-

0142)



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif. Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur : georisques.gouv.fr/cgu









6 Risques naturels identifiés :



3 Risques technologiques identifiés :







Risque de remontées de nappe près de chez moi

• Risque à mon adresse PAS DE RISQUE CONNU

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par



Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES:

- Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Pas de débordement de nappe ni d'inondation de
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE





Risque de séisme près de chez moi

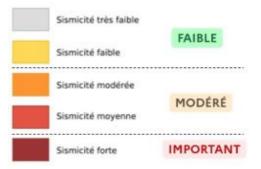
• Risque à mon adresse FAIBLE

Risque sur la commune FAIBLE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).





Informations détaillées :

DDRM: DDRM33

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Séisme

SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de 2/5. Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.





Risque de mouvements de terrain près de chez moi

• Risque à mon adresse INCONNU

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :

ı

DDRM: DDRM33

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain Tassements différentiels

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999





Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

• Risque à mon adresse IMPORTANT

Risque sur la commune IMPORTANT

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA: Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de **3/3**. Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prevenir le risque.

5 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1324839A	Sécheresse	01/01/2012	26/10/2013
INTE1228647A	Sécheresse	01/04/2011	17/07/2012
IOCE0804637A	Sécheresse	01/07/2005	22/02/2008
IOCE0804637A	Sécheresse	01/01/2005	22/02/2008
INTE0600132A	Sécheresse	01/07/2003	11/03/2006





Risque de feu de forêt près de chez moi

Risque à mon adresse PAS DE RISQUE CONNU

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu

On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.





Zone à risque entrainant une servitude d'utilité publique



Zonage informatif des obligations légales de débroussaillement





Risque radon près de chez moi

• Risque à mon adresse FAIBLE

E Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :

i

RADON: Potentiel radon faible: recommandations et obligations

Sur l'échelle règlementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3. Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.





Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

• Risque à mon adresse NON CONCERNÉ

Risque sur la commune CONCERNÉ

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Informations détaillées :

i

DDRM: DDRM33

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Risque industriel





Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

Risque à mon adresse PAS DE RISQUE CONNU

Risque sur la commune CONCERNÉ

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).







Risque d'accident nucléaire près de chez moi

• Risque à mon adresse CONCERNÉ

Risque sur la commune CONCERNÉ

Les installations nucléaires de base (INB) sont des installations qui, de par leur nature ou en raison de la quantité ou de l'activité des substances radioactives qu'elles contiennent, sont soumises à des dispositions particulières en vue de protéger les personnes et l'environnement.



Informations détaillées :

Campagne iode 2024 et 2025:

Cette mise à disposition concerne l'ensemble des personnes résidant ou travaillant dans la zone du PPI de l'installation nucléaire, sauf pour les centrales nucléaires EDF où la mise à disposition est limitée à 10km autour de celles-ci. Lien vers le site santé.fr.

DDRM: DDRM33

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas : Nucléaire

Le tableau ci-dessous répertorie les installations nucléaires de base à proximité

1 installation(s) nucléaire(s) à proximité





Risque d'accident nucléaire près de chez moi

Nom de l'installation	Commune	Exploitant	Risque Iode
Centrale nucléaire du Blayais	BRAUD-ET-SAINT-LOUIS	EDF	Oui



Égalité Fraternité



QUE FAIRE EN CAS DE..

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME?

Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment



- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF: après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT,

évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS

DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER

afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE

des consignes des autorités



Égalité Fraternité



QUE FAIRE EN CAS D'... Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT **NDUSTRIEL?**

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE pour le reconnaître en cas d'événement
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h et munissez-vous de gros scotch



Fin d'alerte



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- METTEZ-VOUS À L'ABRI dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS. arrêtez la ventilation et la climatisation
- SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS **ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours

- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE respirez à travers un linge humide



Jusqu'a la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE

des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER

afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,

n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,

évitez toute flamme ou étincelle



Égalité Fraternité



QUE FAIRE EN CAS D'... Un accident nucléaire peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT NUCLÉAIRE

Si vous vivez à moins de 20 km d'une centrale nucléaire :

- DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE les brochures d'information éditées par la préfecture et l'exploitant, elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- RETIREZ VOS COMPRIMÉS d'iode dans les pharmacies partenaires sur présentation d'un justificatif de domicile
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h avec les objets et articles essentiels

En cas d'accident nucléaire, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- METTEZ VOUS À L'ABRI dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation
- SI VOUS ÊTES DANS UN VÉHICULE, gagnez un bâtiment le plus rapidement qui aurait pu être mouillé par la pluie possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection
- N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS **ENFANTS,** ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- NE TOUCHEZ PAS AUX OBJETS qui se trouvent à l'extérieur, notamment les véhicules
- S'IL PLEUT, laissez à l'extérieur tout ce
- PRENEZ DE L'IODE, uniquement sur instruction du préfet, et sauf contreindication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé d'iode au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet





Pendant toute la durée de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE

des consignes des autorités (sur la prise d'iode, notamment)



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER

afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,

n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



Liberté Égalité Fraternité



QUE FAIRE EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mai éteint jeté depuis une fenêtre de volture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- DÉBROUSSAILLEZ autour de chez vous avant l'été
- ORGANISEZ les barbecues loin de la végétation
- RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- JETEZ vos mégots dans un cendrier. Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- DONNEZ L'ALERTE en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES (bouteilles de gaz, etc.)
- RENTREZ le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- · ABRITEZ-VOUS dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres

- OCCULTEZ LES AÉRATIONS et les bas de porte avec des linges mouillés
- COUVREZ-VOUS le nez et la bouche avec un linge humide
- LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT pour faciliter l'accès des pompiers
- SI VOUS ÊTES DANS VOTRE **VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE

des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER

afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,

n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE POENEZ PAS **VOTRE VOITURE**